

ASSEMBLEE GENERALE
Salle des fêtes de LOUVRECHY
Mardi 23 août 2011

Après avoir remercié les représentants de la commune de Louvrechy pour la mise à disposition de la salle des fêtes et l'aide de la commune à la bonne organisation de la séance, le Président LECLABART accueille les délégués communautaires pour examiner les différents points de l'ordre du jour.

Monsieur LECLABART souhaite la bienvenue à M. le Sous Préfet, à M. GEST, Député de la Somme et à Mrs DE DECKER, Capitaine du peloton de Gendarmerie de Montdidier ainsi qu'au Major VIARDOT.

M. STOCLIN, Adjoint au Maire de Louvrechy souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués et émet le vœu que cette AG se déroule dans un climat serein et constructif.

Monsieur le Président présente les excuses de Mmes LHOMME, Conseillère Régionale et Générale, LO PRESTI, de Mrs. DUBOIS et VAN OOTEGHEM Loic ainsi que des délégués ayant donné pouvoir.

Appel : le quorum est atteint – 47 présents – 14 pouvoirs – 6 absents / excusés

1/ Intervention du Capitaine DE DECKER du peloton de gendarmerie de Montdidier

Le capitaine DE DECKER aborde au cours de son intervention les points suivants :

- Sa carrière qui l'a conduit à la tête du peloton de gendarmerie de Montdidier
- L'organisation qui régit ce même peloton de gendarmerie et les communautés de brigade qui le compose
- Sa mission, ses champs d'action et les objectifs qu'il s'est fixé
- Les données statistiques en terme d'accidentologie, d'atteinte aux biens, ...

2/ Délibération relative au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

M. BLIN fait état des principaux objectifs du SDCI et des conséquences et interrogations que génère ce document. Il revient sur la réunion tenue à Quiry le 20 juin dernier et indique que les questions soulevées lors de cette séance ont été transmises aux services préfectoraux. A ce jour, aucune réponse n'a pu être apportée alors même que la CCVN est dans l'obligation de délibérer pour les 31 août 2011.

M. LECLABART cède la parole à M. le Sous Préfet qui précise et rappelle que :

- un délai supplémentaire de quelques jours peut être accordé à la CCVN pour délibérer sur les préconisations transcrites dans le SDCI.
- le calendrier tel qu'annoncé sera respecté, à savoir que l'arrêté préfectoral arrêtant ce schéma sera pris pour la fin de cette année
- en matière de scolaire une réflexion sera prochainement engagée avec l'inspection d'académie pour définir « l'école de demain »,
- le libellé de la préconisation du SDCI concernant la CCVN implique bien un transfert de la compétence prise dans sa globalité, à savoir le fonctionnement et l'investissement du scolaire mais aussi du périscolaire (cantine, halte garderie) et de l'extra scolaire (CLSH en outre). Ce transfert vaut également pour le patrimoine immobilier qui reste indissociable du champ d'application de la compétence.
- en cas de transfert à la CCVN des activités actuellement exercées par le SITE d'Ailly / Noye, la CCVN sera dans l'obligation d'intervenir de la même manière sur l'ensemble de son territoire. Les communes membres de la CCVN n'auront plus la possibilité d'intervenir dans ces domaines d'activités.
- à compter du 1^{er} janvier 2013, les syndicats ne pourront plus prétendre à la DETR et que cette dernière sera fléchée sur les structures qui portent l'essentiel des compétences.

M. GEST signifie que l'esprit de la loi est bien de réduire le mille-feuilles. Néanmoins il demeure important que les propositions reprises dans le SDCI correspondent à des réalités supportables sur le terrain. Un courrier concernant cet aspect de la réforme sera adressé aux élus dans les tous prochains jours. Il se dit favorable à ce que la compétence scolaire soit exercée par la CCVN tout en précisant qu'il est nécessaire de bien appréhender les conséquences d'une telle décision. M. GEST regrette que le calendrier de la réforme tel que défini ne donne pas le temps à la CCVN d'entreprendre une réflexion sérieuse et une étude détaillée.

M. le Sous Préfet indique que la CCVN a la possibilité par le biais de sa délibération de faire état de ces remarques mais aussi et surtout d'émettre des propositions.

M. LECLABART précise que l'approbation du SDCI en l'état engendrera nécessairement une révision statutaire pour mettre en conformité les statuts de la CCVN avec la décision prise. Il craint que cette démarche ne conduise à une situation de blocage comparable à celle vécue en 2006 à l'issue de la précédente révision statutaire. Par ailleurs, M. le Président rappelle qu'il est nécessaire de conserver un CIF élevé pour garder notre niveau de DGF et trouve gênant de ne pas disposer du temps nécessaire pour bien appréhender les conséquences d'une telle réforme et d'un éventuel transfert de compétence sur ce CIF.

M. DE CAFFARELLI indique que la révision statutaire ne pourra en tout état de cause intervenir qu'après réalisation d'une étude complète. Aussi, il ne se dit pas inquiet quant à la démarche proprement dite de révision. La difficulté de ce dossier est d'arriver à définir entre élus un projet de territoire qui intègre la compétence scolaire élargie ou non au périscolaire et aux activités extra scolaire telles que l'exerce actuellement le SITE d'Ailly sur Noye.

M. AUBRY fait état de sa proposition concernant la possibilité pour la CCVN de recourir à un budget annexe pour gérer les compétences actuellement exercées par le SITE d'Ailly sur Noye, ceci le temps de mener à bien la réflexion que la CCVN déciderait d'engager. Une telle gestion permettrait aux communes impliquées dans le SITE d'abonder par le biais d'un fonds de concours ce budget annexe intercommunal.

M. le Sous Préfet se propose de regarder si cette proposition est viable. Il précise que cela lui paraît tout de même difficilement réalisable compte tenu que cela reviendrait pour la CCVN :

- à gérer une nouvelle compétence dont elle n'a statutairement parlant pas la charge.
- à gérer la seule partie « fonctionnement » d'une compétence dite « optionnelle » pour laquelle il est normalement impossible de dissocier l'investissement du fonctionnement.
- à percevoir des fonds de concours qui correspondent à des participations financières qu'une collectivités peut verser à une autre collectivité pour l'aider à financer les charges de fonctionnement et d'investissement d'un bâtiment qu'elle possède. Dans le cas présent, la CCVN ne serait pas propriétaire desdits bâtiments.

M. BEAUMONT ne souhaite pas que la commune de Fiers / Noye soit laissée pour compte et rappelle que l'intégration de sa commune au SISCO du Bosquel fait qu'il est directement impacté par les préconisations du SDCI ayant trait à la CC du Canton de Conty. Aussi, il souhaite que la CCVN prenne la compétence scolaire, pour pouvoir discuter d'égal à égal avec son homologue de Conty.

M. DEPRET se dit mal à l'aise car il ne se voit pas présenter un tel dossier à son conseil municipal sans disposer d'une analyse, notamment financière. M. le Sous Préfet indique que le SDCI correspond bien à un schéma et non pas à un plan départemental et qu'en conséquence il est logique qu'il n'intègre pas une analyse financière.

M. PETIT intervient en tant que Président du SITE d'Ailly / Noye pour faire part de sa position quant à la décision qu'il est demandé au conseil communautaire de prendre ce soir. Il signifie clairement son opposition à ce que le SITE et ses compétences soient repris par la CCVN. Il s'appuie pour cela sur le fait que la CCVN n'a actuellement pas la compétence scolaire et voit donc mal comment juridiquement elle pourrait exercer une compétence qu'elle ne possède pas.

Pour conclure, M. le Sous Préfet rappelle qu'il est demandé au conseil communautaire de délibérer ce soir, non pas sur le transfert de la compétence scolaire, mais sur le simple exercice par la CCVN de la compétence actuellement exercée par le SITE en Val de Noye, à savoir « gestion du temps scolaire et périscolaire pour les cycles primaires, ASLH ».

M. le Sous Préfet ayant quitté la salle, M. le Président propose aux délégués de délibérer. La proposition de vote à main levée ne fait part d'aucune objection. A la question « êtes vous favorable à l'intégration du SITE en Val de Noye », le conseil communautaire se positionne comme suit :

- OUI : 0 voix
- ABSTENTION : 0 voix
- NON : 61 voix

Compte tenu des débats engendrés par le SDCI, M. LECLABART demande à M. LAVOINE, Président de la commission « scolaire » de mener une réflexion à compter de la rentrée de septembre 2011 une nouvelle réflexion sur la prise ou non de la compétence scolaire.

3/ ZAC du Val de Noye : approbation du dossier de réalisation

M. BLIN rappelle qu'en juin 2010, le conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC définissant par la même le périmètre de la ZAC, son mode de régie et sa volonté de recourir à une procédure ZAC plutôt qu'une procédure de lotissement qui n'aurait pas permis une découpe à la demande des terrains de la zone. Il précise que ce périmètre a été modifié en mai dernier pour être limité à 21 ha pour tenir compte de l'inconstructibilité de certains terrains classés en zone humide par le SDAGE Artois Picardie.

Il indique que l'achèvement de la procédure de création administrative de la ZAC nécessite d'approuver ce jour le dossier de réalisation constitué des pièces suivantes :

- plan de situation / délimitation
- projet de programme de construction et des équipements publics définissant les conditions de viabilisation de la ZAC (voirie et abords, électricité, téléphone, assainissement EP et EU, fibre optique, ...)
- plan de programme des travaux
- modalités prévisionnelles de financement
- étude d'impact
- cahier des charges de cession des terrains
- cahier des prescriptions architecturales et paysagères.

Concernant le plan de financement de cette opération, M. le Sous Préfet rappelle qu'il a donné suite à son engagement de soutenir financièrement par le biais de la DETR 2011 ce projet. Une subvention de 351 670 € a ainsi été actée avec un 1^{er} arrêté pris au titre de la DETR 2011 de 159 814 €. Un second arrêté (DETR 2012) de 191 856 € sera délivré en 2012.

En outre, la participation financière de la Région par le biais du FRAPP 2009-2011 a été actée lors du dernier comité syndical du Pays du Grand Amiénois, structure de Pays gérant l'enveloppe FRAPP 2009-2011.

Concernant l'aide du Conseil Général de la Somme, un dossier de demande d'aide financière a récemment été déposé. La CCVN reste dans l'attente d'une réponse.

M. LECLABART indique que ce plan de financement intègre un prix de vente moyen des terrains de 8 € HT. Ce prix a été arrêté très tôt et définit de manière à ne pas trop pénaliser les investisseurs intéressés pour s'installer sur la zone mais aussi pour tenir compte des prix de vente appliqués sur les territoires voisins. Le service des domaines interrogé s'est positionné sur un prix de cession possible de ces terrains à hauteur de 5 € HT.

A l'issue des débats, le conseil communautaire décide d'approuver le dossier de réalisation tel qu'il lui est proposé. Le résultat du vote est le suivant :

- OUI : 61 voix
- ABSTENTION : 0 voix
- NON : 0 voix

4/ Tubesca 2010 – avenant n°2 :

M. LECLABART indique concernant le marché signé avec l'entreprise SCREG qu'un second avenant s'avère nécessaire compte tenu des travaux supplémentaires demandés, à savoir :

- remplacement des mâts d'éclairage prévus dans le marché initial par des mâts équipés de système de régulation de l'intensité lumineuse : plus-value de 5 578,60 € HT
- terrassement d'une noue en partie basse de la zone permettant de traiter les eaux de ruissellement en provenance des terrains encore non aménagés de la zone : plus-value de 2 750 € HT.

Monsieur LECLABART signifie que l'enveloppe « aléas et révision » prévue dans le plan de financement de cette opération demeure suffisante pour palier à cet avenant

Accord du conseil à l'unanimité.

5/ PACTe 2009 – 2011 : examen de l'avenant n°1

M. BLIN indique que dans la convention initiale signée avec le Conseil Général de la Somme, les crédits CIDT avaient été, compte tenu de la méconnaissance à l'époque de la totalité des projets communautaires 2009, 2010 et 2011, répartis comme suit :

- projets entrants dans le cadre des priorités du Département : 380 625 €
 - Logement / habitat : 34 602 €
 - Autres projets : 346 023 €
- projets étant du ressort des projets de territoire : 51 903 €
 - Voirie : 0 €
 - Autres projets : 51 903 €

M. LECLABART indique qu'un bilan réalisé à quelques mois de la fin de ce triennal 2009 – 2011 a permis de s'apercevoir que la Com de Com ne disposait d'aucun projet étant du ressort des projets de territoire. Aussi, et afin de ne pas perdre de crédits, il propose de modifier la répartition initialement retenue comme suit :

- projets entrant dans le cadre des priorités du Département : 432 528 €
 - Logement / habitat : 34 602 €
 - Autres projets : 397 926 €
- projets étant du ressort des projets de territoire : 0 €

Accord du conseil à l'unanimité.

6/ Présentation de la charte des déchetteries de la Somme :

Compte tenu de l'absence excusée de Loic VAN OOTEGHEM, Président de la Commission Environnement en charge de ce dossier, il est décidé de repousser à une prochaine AG ce point de l'ordre du jour.

7/ Questions diverses :

Alain SURHOMME : la CCVN a-t-elle pu se faire confirmer les rumeurs actuelles de licenciement par la société TUBESCA de certains de ses salariés ?

M. LECLABART indique qu'il n'a pas eu dernièrement l'occasion de rencontrer les dirigeants de la société TUBESCA et qu'en conséquence il ne dispose d'aucun élément de réponse permettant de répondre à cette interrogation.

M. LEVASSEUR : a reçu un courrier de la SNCF concernant un diagnostic à réaliser pour le passage à niveau situé sur sa commune.

M. LECLABART indique que la commune de Dommartin l'a déjà interpellé à ce sujet et qu'une réunion sera prochainement programmée dans les bureaux de la Com de Com avec les communes concernées par ce point mais aussi par les demandes de RFF pour le déneigement et salage des accès aux quais de gare. Il est proposé d'associer à cette réunion les représentants de la Région pour échanger sur la thématique de la réhabilitation des gares.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22 h 30.